



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ (*arrivée à 19h35*), Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC

Était absent /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Isabelle CREIGNOU.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.
2. Affectation du résultat – Commune.
3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.
4. Budgets Primitifs 2025.
 - * Commune.
 - * Lotissement du Petit Bois.
 - * Lotissement Le Grand Pré.
5. Travaux / investissements
 - * Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Avenant au marché.
 - * Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Remplacement de la pompe à chaleur.
 - * Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Création d'un logement social.
 - * Afficheur numérique en Mairie.
6. Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité.
7. Appel à projets « Fonds Départemental Sécurité Routière » – Année 2025.
8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
9. Compte-rendu des Commissions.
10. Questions diverses.
11. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

(Délibération n°2025-04-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Affectation du résultat – Commune.

(Délibération n°2025-04-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2024 présente :

- * Un excédent de fonctionnement de 255 548,70 €.
- * Un excédent d'investissement de 350 864,67 €.

Considérant les restes à réaliser :

- * En recettes pour 227 336,00 €.
- * En dépenses pour 170 250,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

- * Affectation complémentaire en réserve d'investissement : 255 548,70 € au c/1068.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat telle que présentée.

3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.

(Délibération n°2025-04-03)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au même niveau qu'en 2024, soit :

- * Taxe d'habitation : 13,80 %
- * Taxe foncière (*bâti*) : 36,42 %
- * Taxe foncière (*non bâti*) : 36,63 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- * Taxe d'habitation (TH) : 13,80 %
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,42 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,63 %

→ **CHARGE** M. le Maire

- * de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- * de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

19h35 : Arrivée de Christelle DIVERREZ.

4. Budgets Primitifs 2025.

4.1. Commune.

(Délibération n°2025-04-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est fait présentation des grandes lignes du projet de Budget Primitif 2025 de la Commune.

- * En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 1 379 587,00 €.
- * En section d'Investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 1 498 642,00 €.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- * **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

4.2. Lotissement du Petit Bois.
(Délibération n°2025-04-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est fait présentation des grandes lignes du projet de Budget Primitif 2025 du lotissement du Petit Bois.

- × En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 206 303,00 €.
- × En section d'Investissement, le budget présente des dépenses pour 102 704,00 € et des recettes pour 118 689,00 €, soit un suréquilibre à hauteur de 15 985,00 €.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- × **APPROUVE** *le budget primitif tel que présenté ;*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

4.3. Lotissement Le Grand Pré.
(Délibération n°2025-04-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est fait présentation des grandes lignes du projet de Budget Primitif 2025 du lotissement Le Grand Pré.

- × En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 373 770,00 €.
- × En section d'Investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 339 195,00 €.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- × **APPROUVE** *le budget primitif tel que présenté ;*
- × **AUTORISE** *M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

5. Travaux et investissements.

5.1. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Avenant au marché. (Délibération n°2025-04-07)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire expose que le titulaire du lot 7 – Revêtements scellés et collés propose de compléter les travaux de la manière suivante :

- × Fourniture et pose sous chape d'un isolant thermique en panneaux de mousse polyuréthane.

Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants antérieurs	Projet d'avenant	Montant total HT avenant compris
7 – Revêtements scellés et collés	LE TEUFF Carrelage	4 800,00 €	/	1 770,00 €	6 570,00 €

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus de l'obtention d'un financement de la MSA Armorique dans le cadre du dispositif « *Grandir en milieu rural* » à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- × **APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°7 tel que présenté à hauteur de 1 770,00 € HT,
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

5.2. Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Remplacement de la pompe à chaleur. (Délibération n°2025-04-08)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans la continuité de la réunion de Conseil Municipal du mois dernier, David PRIGENT a étudié le remplacement du système de chauffage du Pôle Enfance, accompagné dans la démarche par son bureau d'études EFI.

Plusieurs hypothèses de remplacement de la pompe à chaleur ont été émises :

- × Remplacement de la PAC actuel à l'identique par une PAC air/eau
- × Remplacement de la PAC actuel par une PAC air/air.
- × Remplacement de la PAC actuel par une solution électrique sur l'ensemble du bâtiment.

Au regard du double aspect technique et coût de l'investissement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la solution de chauffage électrique.

En conséquence, 2 devis ont été sollicités auprès d'entreprises locales.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise ARCEM pour le remplacement de la pompe à chaleur actuelle par des convecteurs électriques spécifiques petite enfance pour l'ensemble du bâtiment. La proposition financière s'élève à :

- × Bâtiment existant : 13 500,00 € HT.
- × Extension : 3 800,00 € HT.

Cette solution entraîne le maintien en place de la CTA double flux moyennant des travaux de remise en état qui devront être réalisés dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves GUILLERM et Marie-Hélène MOYSAN), le Conseil Municipal

- × ***APPROUVE le remplacement de la pompe à chaleur actuel par une solution tout électrique,***
- × ***AUTORISE M. le Maire à signer les devis auprès de l'entreprise ARCEM pour un montant HT de 17 300 €.***

5.3. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Création d'un logement social.
(Délibération n°2025-04-09)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune ambitionne la rénovation d'un ancien corps de ferme (*ex-propriété QUERAN*) pour en réaliser un logement social d'une superficie de 70 m², pour lequel la consultation des entreprises devrait intervenir prochainement.

Cette parcelle est située au *40 rue de l'école* et cadastrée section AA n°31 et propriété de la Commune depuis le 23 décembre 2011.

Afin de finaliser la demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « *Bien Vivre partout en Bretagne* », la Commune doit réaliser un logement social agréé comme tel, ou en voie d'agrément, ou conventionnés avec un portage public ou associatif (*logement conventionné public dit APL, logement conventionné ANAH Organisme*).

Pour information, pour un logement social, le loyer doit être de niveau équivalent à celui fixé pour les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (*PLAI*), Prêts Locatifs à Usage Social (*PLUS*), ou Prêt Locatif Social (*PLS*). Concernant les PLS, sous réserve que le territoire soit considéré comme un territoire tendu (*cf. zonage défini par le délégataire d'aides à la pierre ou les services de l'Etat*).

La Commune de Bodilis prévoit d'autofinancer les travaux. En conséquence, elle va solliciter un conventionnement via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*DDTM*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- × ***VALIDE la construction d'un logement social au 40 rue de l'école sur une parcelle cadastrée section AA n°31,***
- × ***DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer la convention auprès de la Direction de Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM).***

5.4. Afficheur numérique en Mairie.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Dans la continuité de la réunion de Conseil Municipal du mois dernier, M. le Maire informe les élus que le contrat de maintenance annuel a été négocié avec l'entreprise Lumiplan, passant de 500 € HT à 360 € HT par an.

6. Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité

(Délibération n°2025-04-10)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans un souci de lisibilité, il convient de prendre une délibération de référence mentionnant de façon exhaustive l'ensemble des emplois permanents de la Commune sous la forme d'un tableau des emplois.

La modification porte sur le bornage du poste occupé par les agents polyvalents des services techniques. Il convient de borner les 3 postes de la même manière à savoir :

- Grade mini : Adjoint Technique.
- Grade maxi : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois a été présenté au Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour l'ensemble des emplois permanents : à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** *la proposition du Maire,*
- **APPROUVE** *l'actualisation du tableau des emplois se trouvant en annexe et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} avril 2025.*
- **DIT** *que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;*
- **DECIDE** *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- **AUTORISE** *M. le Maire à signer tout acte y afférent.*
- **CHARGE** *M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} août 2024.*

7. Appel à projets « Fonds Départemental Sécurité Routière » – Année 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2025 pour :

- ✖ La sécurité des cyclistes (*aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées*)
- ✖ La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (*cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public*)
- ✖ La sécurité des riverains (*Dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...*)
- ✖ La sécurité des usagers des transports en commun (*aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...*).

Afin de répartir cette enveloppe, une sélection des dossiers sera faite et les projets bénéficieront d'une subvention adaptée, comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

Ce financement est un dispositif complémentaire aux financements éligibles au Pacte Finistère 2030 et les projets précédemment non retenus au volet 1 du Pacte Finistère peuvent être proposés dans ce cadre.

Cette année, la Commune sollicitera le Conseil Départemental dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Bugn.

8. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

8.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

RAS depuis la dernière réunion du 10 mars 2025.

8.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-006	Mise à jour du tableau des voies communales	ING Concept	3 500 €

9. Compte rendu des commissions.

9.1. Commission « Finances ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue jeudi 13 mars dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- * Etude des projets de Budgets Primitifs 2025 Commune, lotissement Le Petit Bois et le Grand Pré.

9.2. Commission communautaire « Environnement et GEMAPI ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue le jeudi 13 mars 2025 à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Contrat CITEO 2025 – 2029 ;
- * CITEO / ESAT des Genêts d'Or / CCPL.
- * Bilan d'étape du contrôle d'accès en déchèteries.
- * Questions diverses.

10. Questions diverses.

10.1. Signalisation horizontale.

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Un point est fait sur le projet de reprise des tracés de peinture en centre-bourg et sur les voies communales.

2 devis ont été sollicités.

Il faudra retenir un prestataire pour reprendre ces tracés de manière relativement urgente.

2 devis ont été réceptionnés en Mairie : 78 dents de requin à reprendre rapidement rue Notre Dame. Le centre-bourg va passer intégralement à 30 km/h. 2 priorités à droite vont être maintenues à l'intersection avec la rue de l'ancienne forge et venant de la rue de la BAN.

10.2. Mise à jour du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de dégagement de la BAN.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus que le Ministère des Armées a ouvert une enquête publique dans le cadre de la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau.

10.3. Mise à jour de la vidéo promotionnelle de la Commune.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Afin d'actualiser la vidéo promotionnelle de la Commune et d'avoir une mouture à jour pour la fin de l'année, un devis a été sollicité auprès de *BDC Production* pour la mise à jour de la vidéo promotionnelle existante.

Le devis se chiffre à hauteur de 1 600 € HT.

10.4. Point révision des loyers des logements communaux au 1^{er} avril 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

- ✕ Logement au-dessus de l'Hermine : 360,01 € (au lieu de 351,34 €) depuis le 1^{er} avril 2025.

10.5. Guides touristiques à l'église – Été 2025.

Rapporteur : M. Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire

Marie-Françoise CLOAREC fait un point sur l'embauche des guides pour la saison touristique à venir.

10.6. Retour sur la journée de solidarité du dimanche 6 avril 2025.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Plus de 700 participants ont arpenté les chemins de la Commune au travers des différentes activités (course à pied, randonnée pédestre, VTT, cyclo) proposées dans le cadre de la journée de solidarité.

10.7. Matinées Argent de poche des 8 et 15 avril 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Les prochaines matinées Argent de poche se tiendront demain et le 15 avril prochains de 9h00 à 12h00.

10.8. Matinée citoyenne du mercredi 16 avril 2025.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire rappelle la matinée citoyenne qui se tiendra mercredi 16 avril prochain de 9h00 à 12h00.

Le but est d'entretenir le cimetière, lors d'un moment convivial, et de le désherber manuellement.

Le repas sera pris en commun à l'Hermine avec l'ensemble des participants.

10.9. Chasse à l'œuf du lundi 21 avril 2025.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

La prochaine chasse à l'œuf 2025 se tiendra le lundi 21 avril et sera organisée par le Conseil Municipal des Jeunes. Les inscriptions sont toujours possibles en Mairie.

10.10. Plaquette des indicateurs-clés du SDIS – Année 2024.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La plaquette des indicateurs-clés du SDIS 2024 est disponible sur le porte-documents électronique.

11. Agenda.

8 avril 2025	Dispositif « <i>Argent de Poche</i> » de 9h00 à 12h00.
15 avril 2025	Dispositif « <i>Argent de Poche</i> » de 9h00 à 12h00.
16 avril 2025	Conseil Municipal Jeunes à 17h30 en Mairie.
16 avril 2025	Matinée citoyenne de 9h00 à 12h00 – Entretien du cimetière.
21 avril 2025	Chasse à l'œuf organisée par le CMJ à partir de 11h00 au terrain de football.
28 avril 2025	Commission Associations à 20h00 – Etude des subventions.
5 mai 2025	Conseil Municipal à 19h30.
8 mai 2024	Cérémonie au Monument aux morts, en présence du CMJ.
12 mai 2025	Réunion de CCAS à 20h00 – Etude des demandes de subventions.
19 mai 2025	Commission Communication à 19h00 – Site Internet.
2 juin 2025	Conseil Municipal à 19h30.
7 juillet 2025	Conseil Municipal à 19h30.
19 juillet 2025	Opération « <i>La Belle Estivale</i> » à Bodilis - CCPL.
21 et 22 octobre 2025	Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-04-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.*
- 2025-04-02** *Affectation du résultat – Commune.*
- 2025-04-03** *Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.*
- 2025-04-04** *Budget Primitif 2025 – Commune.*
- 2025-04-05** *Budget Primitif 2025 – Lotissement Le Petit Bois.*
- 2025-04-06** *Budget Primitif 2025 – Le Grand Pré.*
- 2025-04-07** *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Avenants au marché.*
- 2025-04-08** *Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Remplacement de la pompe à chaleur.*
- 2025-04-09** *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme : Création d'un logement social.*
- 2025-04-10** *Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
CREIGNOU Isabelle	